

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES**

Délibération n° :
2019-1104

Séance du 11 avril 2019

Nombre de membres			Procurations	Date d'envoi de la Convocation	Date d'affichage de la convocation
Afférents au Conseil	En exercice	Ayant pris part à la délibération			
75	75	62	3	5 avril 2019	5 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf et le onze du mois d'avril, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves se sont réunis à GUINARTHE-PARENTIES, sous la présidence de Monsieur Jean LABOUR.

Etaient présents les délégués formant la majorité des membres en exercice, dont les noms figurent au tableau ci-dessous.

ARRIBERE Daniel	ITURRIA Jean	MARTIN Alain
BALDAN Patrick	JOUANLONG-BERNADOU Christiane	MINVIELLE Marie-Ange
BALESTA Patrick	JOURNIAC Jean-Claude	MONTEGUT Marcel
BAUCOU Jean	LABACHE Philippe	MOURLAAS Marie-Hélène
BENETEAU Bernard		MUËL René
	LABOUR Jean	NEXON Grégory
BOURGUET Jacques	LAFOURCADE Daniel	
BOURREZ Alain	LAGARONNE Maryvonne	POEYDOMENGE Isabelle
CABANNE Thierry	LAGRILLE Fernand	POMMIERS Jean
	LALANNE Patrice	
CASAMAYOR Michel	LAMBERT Nadine	PUHARRÉ Michel
CAZENAVE Jean	LANNES Bruno	RECALDE Roger
COUTURE Marie-France	LANSALOT-GNE Michel	ROUILLY André
	LANSALOT-MATRAS Francis	SALLENAVE Germain
DOMERCQ-BAREILLE Jean	LAPEYRE Sébastien	SALLENAVE Jean-Pierre
	LARCO Jean Claude	SALLIER Eric
FATIGUE Jany	LARROUDE Gilbert	SAPHORES Bernard
	LASSALLE Marie France	
FORCADE Michel	LATAILLADE Jean-Robert	SEGUIN Marc
FOSAR Mireille	LAUGA Gilles	SERRES-COUSINE Claude
FRANÇAIS Hubert	LAVIELLE Françoise	
GERE Thierry	LENDRE Jean Baptiste	TOUZAA Guy
		TROUILH Francine
	LOUIS Françoise	VIGNAU Pierre
HOURQUEBIE Jean	LOUSTALET Patrick	VIGNEAU Daniel

Etaient excusés(es)/absent(es) : Catherine BONNEFON, Jean-Pierre CARRAU, André DAGUERRE, Valérie DUPLAT-JACOB, Gaston FAURIE, Roland GRECHEZ, Martine HOURCADE, Charlette LABORDE, Annie LOPEZ, Jacques PEDEHONTAA, Philippe PREVOT, Carine SARRIQUET, Philippe SUSBIELLES. (13)

Délégués(es) suppléants(tes) présents(tes) avec voix délibérative (le délégué titulaire étant absent) : néant

Procurations : Madame Catherine BONNEFON à Monsieur Jean-Claude LARCO, Madame Valérie DUPLAT-JACOB à Madame Marie-Ange MINVIELLE, Madame Annie LOPEZ à Monsieur Jean BAUCOU. (3)

Délégués(es) suppléants(tes) présents(tes) sans voix délibérative (le délégué titulaire étant présent) : néant

Objet : Usages numériques - Convention type entre la CCBG et une commune membre dans le cadre du volet « développement des usages numériques » confié au Syndicat Mixte La Fibre64

Monsieur le vice-président délégué à la communication et au numérique présente les termes de la convention-type qui peut être établie entre la CCBG et chaque commune membre intéressée. Cette convention a été transmise avec la convocation. Elle précise les conditions auxquelles une commune membre signataire aura accès aux services fonctionnels fournis et réalisés par le SM La Fibre64, soit :

- la mise en conformité au Règlement général sur la protection des données (RGDP) avec la désignation d'un Délégué à la Protection des Données,
- la mise à disposition d'un profil acheteur sur la plateforme de marchés publics www.eadministration64.fr,
- la mise à disposition d'un tiers de télétransmission des actes et flux dématérialisés sur la plateforme www.eadministration64.fr.

La convention précise que l'accès à ces services sera gratuit pour chaque commune signataire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

APPROUVE la convention-type entre la CCBG et une commune membre dans le cadre du volet « développement des usages numériques » confié au Syndicat Mixte La Fibre64,

AUTORISE le Président à la signer, conjointement avec le Maire de chaque commune membre intéressée.

Certifié exécutoire

Affiché le 15 avril 2019

Délibération n° :
2019-1104-01

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 15 avril 2019

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 16/04/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 16/04/2019



Objet : Habitat – Convention de partenariat avec le CD 64 – Programme d'intérêt général « Bien chez soi »

Monsieur le vice-président délégué aux travaux et bâtiments présente la convention, transmise avec la convocation, qui rappelle le cadre général d'intervention de l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (Anah), du Département et de la CCBG et précise les modalités de gouvernance du dispositif ainsi que celles de son évaluation.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (1 voix contre), le Conseil Communautaire :

APPROUVE la convention de partenariat établie entre le département des Pyrénées-Atlantiques et la CCBG dans le cadre du programme d'intérêt général « Bien chez soi »,

AUTORISE le Président à signer cette convention, conjointement avec Monsieur le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques.

Certifié exécutoire

Affiché le 15 avril 2019

Délibération n° :
2019-1104-02

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 15 avril 2019

Le Président
Communauté de Communes
du Bassin des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 16/04/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 16/04/2019

Objet : Partenariat – Camp de Gurs – Procès-verbal de transfert de biens au Syndicat Mixte de Gestion du Camp de Gurs

Monsieur le Président présente le procès-verbal de transfert, joint à la convocation, qui précise la nature des biens et équipements transférés ainsi que les modalités de ce transfert. Il précise que les dispositions figurant dans ce procès-verbal prennent effet au 1^{er} juillet 2018, date de création du Syndicat Mixte de Gestion du Camp de Gurs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

APPROUVE le procès-verbal de transfert de biens et d'équipements établi entre la CCBG et le Syndicat Mixte de Gestion du Camp de Gurs,

AUTORISE le Président à signer ce document, conjointement avec Monsieur le Président du Syndicat Mixte de Gestion du Camp de Gurs.

Certifié exécutoire

Affiché le 15 avril 2019

Délibération n° :
2019-1104-03

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 15 avril 2019

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 16/04/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 16/04/2019



Objet : Partenariat – Camp de Gurs – Convention de mise à disposition de services entre la CCBG et le Syndicat Mixte de Gestion du Camp de Gurs

Monsieur le Président présente la convention, jointe à la convocation, qui précise les modalités de mise à disposition des services « entretien des bâtiments et espaces vert – antenne de Navarrenx » et « informatique » de la CCBG au profit du Syndicat Mixte de gestion du Camp de Gurs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

APPROUVE la convention de mise à disposition de services, établie entre la CCBG et le Syndicat Mixte de Gestion du Camp de Gurs,

AUTORISE le Président à signer ce document, conjointement avec Monsieur le Président du Syndicat Mixte de Gestion du Camp de Gurs.

Certifié exécutoire

Affiché le 15 avril 2019

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 15 avril 2019

Délibération n° :
2019-1104-04

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 16/04/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 16/04/2019



Objet : Economie – Convention tripartite pour la mise à disposition de locaux à La STATION

Monsieur le vice-président délégué à l'économie présente la convention, jointe à la convocation, qui précise les modalités de mise à disposition de locaux de La STATION au profit de sociétés ou d'entreprises désireuses de créer un « évènement » dans un cadre professionnel ou promotionnel. Les locaux concernés sont la salle de visio-conférence et le hall d'accueil (espaces publics) et l'atelier occupé par l'association La Fab'Brique (espace privatif).

Il est proposé la mise à disposition des espaces publics en contrepartie de la somme de 500 € HT, soit 600 € TTC (valeur avril 2019), pour une durée d'une journée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- VALIDE le tarif de 500 € HT, soit 600 € TTC demandé par la CCBG pour une mise à disposition, à la journée, de la salle de visio-conférence et du hall d'accueil,
- APPROUVE la convention qui devra être signée par toute société ou entreprise intéressée,
- AUTORISE le Président à signer cette convention.

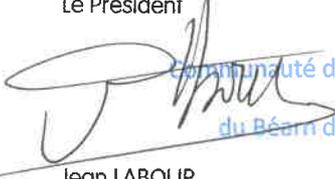
Certifié exécutoire

Affiché le 15 avril 2019

Délibération n° :
2019-1104-05

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 15 avril 2019

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 16/04/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 16/04/2019



Objet : Aménagement de locaux professionnels à Labastide-Villefranche – Choix des entreprises de travaux

Monsieur le vice-président délégué aux travaux et bâtiments présente les résultats de la consultation des entreprises, lancée par procédure adaptée, pour l'aménagement de locaux professionnels à Labastide-Villefranche.

Après analyse des offres, il propose d'attribuer les marchés de travaux conformément au tableau qui suit :

N° de lot	Libellé	Candidat retenu	Montant H.T. (incluant les variantes retenues, le cas échéant)
LOT N°1	GROS OEUVRE	ICHAS	24 802.50 €
LOT N°2	DESAMIANTAGE	PROMPT DESAMIANTAGE	10 696.82 €
LOT N°3	MENUISERIE BOIS	ETCHEVERRIA MENUISERIES	22 008.40 €
LOT N°4	PLATRIERIE - FAUX-PLAFOND - ISOLATION	SAMISOL	25 565.53 €
LOT N°5	ELECTRICITE	NOVELEC	22 367.47 €
LOT N°6	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE	POUMIRAU	24 913.78 €
LOT N°7	CHAPE - CARRELAGE - FAÏENCE	BUSO	11 526.35 €
LOT N°8	PEINTURE	LANSALOT	12 612.07 €

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur la suite à donner à cette consultation. Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- AUTORISE le Président à signer les marchés conformément à ce qui a été présenté,
- AUTORISE le Président à prendre toute décision et à signer toute pièce qui y serait relative, y compris les modifications des marchés publics dans la mesure où leurs montants cumulés demeurent en-deçà des crédits budgétaires affectés à cette opération.

Certifié exécutoire

Affiché le 15 avril 2019

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 15 avril 2019

Délibération n° :
2019-1104-06

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Le Président

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 16/04/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 16/04/2019



Objet : Enfance – Projet d'implantation d'une micro-crèche à Susmiou

Monsieur Président présente le projet, porté par une SARL et qui consiste en la création, dans un bâtiment existant et localisé à SUSMIOU, d'une micro-crèche de 10 places. Ce projet a été examiné par la commission « enfance, jeunesse et équipements sportifs » le 25 mars 2019.

Monsieur le vice-président précise que ce projet est labellisable par la CAF car il est prévu sur une « zone blanche » et répond à un besoin de garde collective sur cette partie du territoire. La CAF est susceptible d'accompagner financièrement la structure en matière de fonctionnement si la CCBG le fait également.

Le Conseil Communautaire,

- considérant que la labellisation par la CAF permet d'ouvrir la structure au plus grand nombre de familles,
- que ce projet est cohérent vis-à-vis des statuts de la CCBG et permet d'avoir un traitement équitable de l'aide à l'accueil collectif sur l'ensemble du territoire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APROUVE à l'implantation d'une micro-crèche à Susmiou,
- APPROUVE l'intégration du projet, par avenant au contrat Enfance-Jeunesse du Béarn des Gaves, signé avec la CAF pour la période 2018-2021,
- AUTORISE le Président à signer cet avenant,
- DECIDE d'accompagner financièrement ce projet.

Certifié exécutoire

Affiché le 15 avril 2019

Délibération n° :
2019-1104-07

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 15 avril 2019

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 16/04/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 16/04/2019



Objet : Equipements sportifs – Piscine de Salies de Béarn – Tarifs et cas de gratuité 2019

Monsieur le vice-président délégué à l'administration générale rappelle les tarifs en vigueur en 2018 ainsi que les cas d'application de la gratuité. Il fait part de la proposition de la commission « enfance, jeunesse, équipements sportifs et associations » de maintenir en 2019 les conditions tarifaires appliquées en 2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** comme suit les tarifs d'entrée à la piscine de Salies de Béarn :

	Salies
Entrée « jeune » à l'unité de 6 à 15 ans inclus	1,50 €
Entrée « adulte » à l'unité	3,00 €
Entrée « jeune » par 10 de 6 à 15 ans inclus	13,00 €
Entrée « adulte » par 10	25,00 €
Demandeurs d'emploi	1,50 €
Entrée « scolaire » à l'unité	1,00 €

- PRECISE que le tarif « scolaire » à l'unité s'applique aux élèves des établissements situés en dehors du territoire de la CCBG, dans le cadre des séances d'initiation à la natation,
- DEFINIT les cas de gratuité comme suit :

L'accès à la piscine de Salies de Béarn est gratuit pour :

- les enfants de moins de 6 ans,
- les élèves des écoles publiques et privées, des collèges privés du territoire de la CCBG, uniquement dans le cadre des séances scolaires d'initiation à la natation ; tout élève du territoire fréquentant la piscine en dehors de ces séances devra s'acquitter du tarif d'entrée correspondant à son âge,
- les élèves des collèges publics du territoire dans le cadre des cours d'EPS et dans celui de la convention établie entre la CCBG et le département des Pyrénées-Atlantiques,
- les enfants, jeunes et animateurs des accueils de loisirs sans hébergement du territoire de la CCBG, gérés en régie ou sous forme associative.

Certifié exécutoire

Affiché le 17 avril 2019

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 17 avril 2019

Délibération n° :
2019-1104-08-1

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 17/04/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 17/04/2019



Objet : Equipements sportifs – Piscines – Conditions de mise à la disposition des MNS pour 2019

Monsieur le vice-président délégué à l'administration générale rappelle que les deux établissements ont été, en 2018, mis à la disposition des MNS afin qu'ils dispensent, à titre privé, des leçons de natation, aquagym et autres activités. Une contribution de 600 € a été demandée à chaque MNS, pour l'ensemble de la saison. La commission « enfance, jeunesse et équipements sportifs » propose de reconduire ces modalités en 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- FIXE à 600 € par MNS et pour la saison le tarif de la mise à disposition des piscines de la CCBG,
- AUTORISE le Président à signer la convention correspondante avec chaque MNS.

Certifié exécutoire

Affiché le 15 avril 2019

Délibération n° :
2019-1104-08-2

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 15 avril 2019

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 16/04/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 16/04/2019



Objet : Equipements sportifs – Piscine de Navarrenx – Tarifs et cas de gratuité 2019

Monsieur le vice-président délégué à l'administration générale rappelle les tarifs en vigueur en 2018 ainsi que les cas d'application de la gratuité. Il fait part de la proposition de la commission « enfance, jeunesse, équipements sportifs et associations » de maintenir en 2019 les conditions tarifaires appliquées en 2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE comme suit les tarifs d'entrée à la piscine de Navarrenx :**

	Navarrenx
Entrée « jeune » à l'unité de 6 à 15 ans inclus	1,50 €
Entrée « adulte » à l'unité	2,50 €
Entrée « jeune » par 10 de 6 à 15 ans inclus	13,00 €
Entrée « adulte » par 10	19,00 €
Demandeurs d'emploi	1,50 €
Entrée « scolaire » à l'unité	1,00 €

- PRECISE que le tarif « scolaire » à l'unité s'applique aux élèves des établissements situés en dehors du territoire de la CCBG, dans le cadre des séances d'initiation à la natation,
- DEFINIT les cas de gratuité comme suit :

L'accès à la piscine de Navarrenx est gratuit pour :

- les enfants de moins de 6 ans,
- les élèves des écoles publiques et privées, des collèges privés du territoire de la CCBG, uniquement dans le cadre des séances scolaires d'initiation à la natation ; tout élève du territoire fréquentant la piscine en dehors de ces séances devra s'acquitter du tarif d'entrée correspondant à son âge,
- les élèves des collèges publics du territoire dans le cadre des cours d'EPS et dans celui de la convention établie entre la CCBG et le département des Pyrénées-Atlantiques,
- les enfants, jeunes et animateurs des accueils de loisirs sans hébergement du territoire de la CCBG, gérés en régie ou sous forme associative.

Certifié exécutoire

Affiché le 17 avril 2019

Délibération n° :
2019-1104-08-3

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 17 avril 2019

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 17/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 17/04/2019



Objet : Enfance et jeunesse – Action culturelle – Soutien aux dispositions éducatives cinématographiques

Monsieur le vice-président délégué à l'administration générale rappelle qu'en 2018, la CCBG a financé des séances de cinéma destinées aux élèves des écoles et RPI du territoire (établissements publics et privés). Les modalités mises en place étaient les suivantes :

- remboursement par la CCBG du coût des séances, à raison d'une séance par élève et par an,
- remboursement par la CCBG d'une partie du coût du transport ; un montant forfaitaire de 80 € par bus utilisé restant à la charge de la commune, du RPI ou, le cas échéant, de l'association de parents d'élèves ou de la structure assurant l'organisation du transport scolaire (maximum 2 bus par école),
- remboursement par la CCBG des dépenses engagées sur production des pièces justificatives détaillées, déduction faite du reste à charge relatif au transport mentionné ci-dessus,

Monsieur le vice-président fait part de la proposition de la commission « équipements sportifs, enfance et jeunesse » de reconduire cette action en 2019, selon les mêmes modalités que celles précisées ci-dessus et d'inscrire au budget 2019 les mêmes montants que ceux prévus en 2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de reconduire ce soutien aux dispositions éducatives cinématographiques selon les modalités définies ci-dessus.

Certifié exécutoire

Affiché le 15 avril 2019

Délibération n° :
2019-1104-09

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 15 avril 2019

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 16/04/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 16/04/2019



Objet : Budget – Enfance jeunesse – Subvention à la SARL Les P'tits Pouss

Monsieur le vice-président délégué aux finances rappelle la décision favorable à l'implantation d'une micro-crèche à Susmiou et à son accompagnement financier par la CCBG, prise ce jour par l'assemblée. Il indique que, pour la période de septembre à décembre 2019, le montant de la subvention d'équilibre sollicitée par la SARL est de 16 778 € et précise que, compte tenu de la participation versée par la CAF à la CCBG, le montant net à la charge de celle-ci est de 6 912 €.

Monsieur le vice-président propose donc d'attribuer une subvention de 16 778 € à la SARL Les P'tits Pouss pour le fonctionnement d'une micro-crèche à Susmiou pour l'exercice 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention de 16 778 € à la SARL Les P'tits Pouss pour le fonctionnement d'une micro-crèche à Susmiou pour l'exercice 2019,
- AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Certifié exécutoire

Affiché le 15 avril 2019

Délibération n° :
2019-1104-10

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 15 avril 2019

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Le Président

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 16/04/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 16/04/2019



Objet : Budget – Subventions aux associations conventionnées

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Monsieur le vice-président délégué aux finances et après que les élus présents également membres du Conseil d'Administration d'une association concernée par le vote ont quitté momentanément l'assemblée,

Vu les demandes de subvention formulées par les associations figurant au tableau ci-dessous,

Considérant

- que ces demandes sont destinées à financer des dépenses relatives à un ou des services en faveur de la population,
- ou que les associations concernées ont mis en place à la demande de la CCBG les actions pour lesquelles elles sollicitent une subvention,
- qu'une convention pluriannuelle a été établie entre la CCBG et chaque association concernée,

DECIDE, d'attribuer une subvention, au titre de l'exercice 2019, aux associations dont le nom figure dans le tableau ci-dessous, selon la répartition des votes indiquée dans le même tableau,

DIT que le montant indiqué fera l'objet d'un ou deux versements, comme indiqué ci-dessous,

PRECISE que le montant total de **409 618 €** est inscrit au budget primitif général de l'exercice 2019.

Bénéficiaire	Montant proposé	Nombre de suffrages	Résultats des votes			Nombre de versements
			POUR	CONTRE	ABST.	
Association Lous Petitous (crèches de Salies et d'Auterrive)	236 538	65	65	0	0	Selon convention
Association Les P'tits lutins - RAM	56 254	65	65	0	0	2
Association Tennis club Sports Loisirs	23 000	64	64	0	0	Selon convention
Mission Locale de Mourenx (pour fonctionnement)	19 483	65	65	0	0	1
Mission Locale de Mourenx (pour le FAIRE)	3 543	65	65	0	0	1
Association Transition (PLIE)	10 000	65	65	0	0	Selon convention
Association La gazette du Béarn des Gaves	25 000	65	65	0	0	Selon convention
Association Sauveterre Espace Culturel	24 500	64	64	0	0	Selon convention
Association Musique et danse	9 500	64	64	0	0	Selon convention
Association Béarn initiative	1 800	65	65	0	0	1

Certifié exécutoire

Affiché le 15 avril 2019

Délibération n° :
2019-1104-11

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 15 avril 2019

Le Président

Jean LABOUR

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 16/04/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 16/04/2019

Objet : Budget – Subventions aux associations régies par le règlement d'intervention

Le Conseil Communautaire, sur proposition des membres des commissions concernées et après que les élus présents également membres du Conseil d'Administration d'une association concernée par le vote ont quitté momentanément l'assemblée,

Vu les demandes de subvention formulées par les associations figurant au tableau ci-dessous,

Considérant que ces demandes sont destinées à financer des dépenses relatives à une manifestation ou un évènement concernant l'ensemble du territoire ou une partie importante de celui-ci et qu'elles respectent les critères retenus par le règlement d'attribution établi par la CCBG,

DECIDE d'attribuer une subvention, au titre de l'exercice 2019, aux associations dont le nom figure dans le tableau ci-dessous :

Association	2019		Nombres de suffrages	VOTE		
	Demande	Proposition soumise au vote		POUR	CONTRE	ABS
Union Commerciale de Navarrenx	1 600	1 000	65	65		
Quartier Demoiselles	1 500	1 500	65	65		
Comité d'Animation de Navarrenx	5 500	5 000	65	65		
Amicale sapeurs pompiers de Labastide-Villefranche	550	550	65	65		
Amicale sapeurs pompiers de Navarrenx	1 200	1 200	65	65		
Amicale sapeurs pompiers de Salies de Béarn	1 450	1 450	65	65		
Amicale sapeurs pompiers de Sauveville de Béarn	1 150	1 150	65	65		
EHPAD Lasrilles	1 500	800	65	65		
Association Lou Mercat	1 700	1 500	65	65		
Musiques et Danses	1 200	1 000	64	64		
Les Amis du Vieux Sauveville	5000	3 000	64	64		
Archéologie & histoire des 2 gaves	1 000	1 000	65	65		
Fédération de pêche 64	707	707	65	65		
CDC Animation	5 500	5 500	64	64		
La Jurade du sel	8 000	4 000	65	64		1
Amicale du Camp de Gurs	1 000	200	65	65		
Association Sauveville Espace Culturel	2 600	2 000	64	64		
Association Lacaze aux sollises	25 000	4 000	65	65		
Les Musicales de Lahontan	2 000	500	65	64	1	
Association Pierres Lyriques en Béarn des Gaves	7 000	4 000	65	63	1	1
Les Chancaires de Saint-Pé de Léren	6 000	5 000	65	65		
Lous Deus Remparts	800	500	65	65		
Confrérie de la confiture de Pipérade	1 100	200	65	65		
Salies à peindre	3 300	3 300	65	65		
Terre de livres	1 000	1 000	64	64		

DIT que le montant indiqué fera l'objet d'un versement,

PRECISE que le montant total de 50 057 € est inscrit au budget primitif général de l'exercice 2019.

Certifié exécutoire

Affiché le 16 avril 2019

Délibération n° :
2019-1104-12-1

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.

A Salies de Béarn, le 16 avril 2019

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 16/04/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 16/04/2019

Objet : Budget général – Subventions refusées pour l'exercice 2019

Le conseil communautaire,

Vu les demandes de subvention formulées par les associations ou structures figurant au tableau ci-dessous,

Considérant que ces demandes sont destinées à financer :

- soit des dépenses d'investissement,
- soit les dépenses de fonctionnement de l'association/la structure,

Ou bien que le projet ne répond pas aux critères retenus par le règlement d'attribution établi par la CCBG,

DECIDE de ne pas donner de suite favorable, au titre de l'exercice 2019, aux demandes de subvention des associations ou structures ci-dessous :

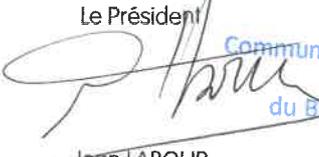
Union Commerciale Sauveterre
Centre cantonal des Jeunes Agriculteurs
ReNouveau Paysan
ADELFA 64
ADMR Canton de Salies
ASIAD du Béarn des Gaves
Les Bébés Funambules
Le Savoir Partagé
Collège Félix Pécaut
Association départementale des Francas
Pétanque Salisienne
Scan Basket
Stade navarrais rugby
Stade navarrais football
Tennis club Sauveterre
Union sportive sauveterrienne Canoë Kayak
Vélo Club Salisien
Vélo Club Sauveterre
Alto en Béarn
IFOCAP Adour
Il Momento Vocale
Rencontres d'Orion

Certifié exécutoire

Affiché le 16 avril 2019

Délibération n° :
2019-1104-12-2

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 16 avril 2019

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 16/04/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 16/04/2019



Objet : Budget général – Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – Taux 2019 – Secteur ex-CC de Salies de Béarn

Monsieur le vice-président délégué aux finances présente les dépenses et recettes prévisionnelles imputables, en 2019, à l'exécution du service d'évacuation des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de l'ex-communauté de communes de Salies de Béarn.

Le Conseil de la Communauté de Communes, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Considérant le montant des bases prévisionnelles pour 2019 communiquées par les services fiscaux,

Considérant le produit nécessaire,

- FIXE comme suit le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères applicable, en 2019, sur le territoire de l'ex-communauté de communes de Salies de Béarn, soit les communes de AUTERRIVE, BERENX, CARRESSE-CASSABER, CASTAGNEDE, ESCOS, LABASTIDE-VILLEFRANCHE, LAHONTAN, LEREN, SAINT-DOS, SAINT-PE-DE-LEREN, SALIES-DE-BEARN :

ZIP	Bases prévisionnelles 2019	Taux 2019	Produit attendu 2019
Zone unique	9 221 703 €	10,34 %	953 524,09 €

- AUTORISE le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Certifié exécutoire

Affiché le 16 avril 2019

Délibération n° :
2019-1104-13

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 16 avril 2019

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 16/04/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 16/04/2019



Objet : Budget - Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2019

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2019-1104-14 ayant même objet et entachée d'une erreur matérielle (arrondi taux TH)

Monsieur le vice-président délégué aux finances rappelle les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières et le taux de la cotisation foncière des entreprises.

Il précise :

- les limites de chacun, d'après la réglementation en vigueur,
- les taux appliqués en 2018,

Il indique que, compte tenu des allocations compensatrices et du produit des autres taxes, un produit fiscal de 3 719 479 € est attendu au titre des 3 taxes sur les ménages (TH, TFB, TFNB) et de la CFE.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur une augmentation de 25 % du taux de la taxe d'habitation (TH) et la fixation du taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) au taux plafond de 28,70 %, les taux des taxes foncières (TFB et TFNB) demeurant ceux appliqués en 2018 .

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (20 voix contre – 1 abstention), le Conseil Communautaire :

- considérant le montant de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (476 144 €)
- considérant le montant des allocations compensatrices (279 683 €)
- considérant le produit attendu de la taxe additionnelle FNB, des IFR et de la TASCOT (185 807 €)
- considérant la participation à verser au titre de la garantie individuelle de ressources (111 469 €)

DIT que le montant des rentrées fiscales nécessaires s'élève à 3 719 479 € et FIXE les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :

Taxes	Taux 2018	Taux votés en 2019	Bases prévisionnelles 2019	Produits attendus 2019
T.H.	5,35 %	6,69	22 833 000	1 527 528
F.B.	3,41 %	3,41	19 248 000	656 357
F N B.	12,04 %	12,04	1 348 000	162 299
CFE	28,21 %	28,70	4 785 000	1 373 295
			Total	3 719 479

Certifié exécutoire

Affiché le 18 avril 2019

Délibération n° :
2019-1104-14B

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 18 avril 2019

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 19/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/04/2019



Objet : Intercommunalité – Représentation de la CCBG – Désignation d'un délégué suppléant au comité syndical du SMGOAO.

Monsieur le vice-président délégué à l'environnement indique à l'assemblée qu'il convient de désigner un représentant suppléant pour siéger au comité syndical du SMGOAO, en remplacement de Monsieur MATHEU.

Monsieur le vice-président fait appel aux candidatures. Monsieur Sébastien LAPEYRE est candidat.

A l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur Sébastien LAPEYRE est désigné comme délégué suppléant pour représenter la CCBG au comité syndical du SMGOAO.

Certifié exécutoire

Affiché le 16 avril 2019

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 16 avril 2019

Délibération n° :
2019-1104-15

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 16/04/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 16/04/2019

Objet : Motion de soutien à la démarche de l'Association des Maires Ruraux visant la suppression de l'article 6 quater du projet de loi « Ecole de la confiance », relatif à la création d' « établissements publics locaux des enseignements fondamentaux »

Le Président fait part à l'assemblée du projet de courrier transmis par l'Association des Maires Ruraux et destiné aux parlementaires, syndicats d'enseignants et parents d'élèves.

Dans ce courrier, l'AMR demande la suppression de l'article du projet de loi « Ecole de la confiance », relatif à la création d' « établissements publics locaux des enseignements fondamentaux » et sollicite une rencontre avec les destinataires du courrier afin d'échanger sur ce projet de loi et ses implications sur les écoles rurales.

Le Président propose à l'assemblée de soutenir la démarche de l'AMR.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

SOUTIENT la démarche de l'Association des Maires Ruraux visant la suppression de l'article 6 quater du projet de loi « Ecole de la confiance », relatif à la création d' « établissements publics locaux des enseignements fondamentaux ».

Certifié exécutoire

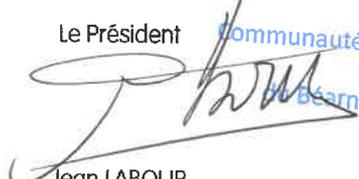
Affiché le 16 avril 2019

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 16 avril 2019

Motion n° :
2019-1104-M1

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 17/04/2019

- Par transmission au Contrôle de Légimité le 17/04/2019

Objet: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019
Budget annexe « Zones économiques Navarrenx »

Le Conseil Communautaire délibère concernant le budget annexe « Zones économiques Navarrenx »

- VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2019, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Investissement

Dépenses : 67 109,00

Recettes : 67 109,00

Fonctionnement

Dépenses : 68 533,00

Recettes : 68 533,00

Pour rappel, total budget :		
<u>Investissement</u>		
Dépenses :	67 109,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	67 109,00	(dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	68 533,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	68 533,00	(dont 0,00 de RAR)

Certifié exécutoire

Affiché le 18 avril 2019

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 18 avril 2019

Délibération n° :
2019-1104-BP1

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 18/04/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 10/04/2019

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019
Budget annexe « Zone artisanale des Pyrénées »

Le Conseil Communautaire délibère concernant le budget annexe « Zone artisanale des Pyrénées »

- VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2019, à la majorité des membres présents et représentés (1 voix contre) :

Investissement

Dépenses : 1 031 107,00

Recettes : 1 031 107,00

Fonctionnement

Dépenses : 904 530,00

Recettes : 904 530,00

Pour rappel, total budget :		
<u>Investissement</u>		
Dépenses :	1 031 107,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	1 031 107,00	(dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	904 530,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	904 530,00	(dont 0,00 de RAR)

Certifié exécutoire

Affiché le 18 avril 2019

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 18 avril 2019

Délibération n° :
2019-1104-BP2

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 18/04/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/04/2019

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019
Budget annexe « Aménagement terrains Zone des Glaces »

Le Conseil Communautaire délibère concernant le budget annexe « Aménagement terrains Zone des Glaces »

- VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2019, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Investissement

Dépenses : 457 403,00

Recettes : 457 403,00

Fonctionnement

Dépenses : 260 098,00

Recettes : 260 098,00

Pour rappel, total budget :		
<u>Investissement</u>		
Dépenses	:	457 403,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	457 403,00 (dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	:	260 098,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	260 098,00 (dont 0,00 de RAR)

Certifié exécutoire

Affiché le 18 avril 2019

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 18 avril 2019

Délibération n° :
2019-1104-BP3

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 18/04/2019

- Par transmission au Contrôle de Légimité le 19/04/2019

Objet: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019
Budget annexe « Zone économique Lasgourgues »

Le Conseil Communautaire délibère concernant le budget annexe « Zone économique Lasgourgues »

- VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2019, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Investissement

Dépenses : 260 000,00

Recettes : 260 000,00

Fonctionnement

Dépenses : 304 684,00

Recettes : 304 684,00

Pour rappel, total budget :			
<u>Investissement</u>			
Dépenses	:	260 000,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	260 000,00	(dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>			
Dépenses	:	304 684,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	304 684,00	(dont 0,00 de RAR)

Certifié exécutoire

Affiché le 18 avril 2019

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 18 avril 2019

Délibération n° :
2019-1104-BP4

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 18/04/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/04/2019

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Budget annexe « Construction bâtiments à vocation économique »

Le Conseil Communautaire délibère concernant le budget annexe « Construction bâtiments à vocation économique »

- VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2019, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Investissement

Dépenses : 256 662,00

Recettes : 25 373,00

Fonctionnement

Dépenses : 68 190,00

Recettes : 68 190,00

Pour rappel, total budget :		
<u>Investissement</u>		
Dépenses :	256 662,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	256 662,00	(dont 231 289,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	68 190,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	68 190,00	(dont 0,00 de RAR)

Certifié exécutoire

Affiché le 18 avril 2019

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 18 avril 2019

Délibération n° :
2019-1104-BP5

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Caves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 18/04/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/04/2019

Objet: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Budget annexe « Aménagement locaux professionnels Labastide Villefranche »

Le Conseil Communautaire délibère concernant le budget annexe « Aménagement locaux professionnels Labastide Villefranche »

- VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2019, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Investissement

Dépenses : 241 462,00

Recettes : 353 391,00

Fonctionnement

Dépenses : 3 316,00

Recettes : 3 316,00

		Pour rappel, total budget :	
<u>Investissement</u>			
Dépenses	:	353 391,00	(dont 111 929,00 de RAR)
Recettes	:	353 391,00	(dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>			
Dépenses	:	3 316,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	3 316,00	(dont 0,00 de RAR)

Certifié exécutoire

Affiché le 18 avril 2019

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 18 avril 2019

Délibération n° :
2019-1104-BP6

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 18/04/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/04/2019

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Budget autonome « Panneaux photovoltaïques Maison des Arts »

Le Conseil Communautaire délibère concernant le budget autonome « Panneaux photovoltaïques Maison des Arts »

- VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2019, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Investissement

Dépenses : 7 884,00

Recettes : 7 884,00

Fonctionnement

Dépenses : 16 443,00

Recettes : 16 443,00

		Pour rappel, total budget :	
<u>Investissement</u>			
Dépenses	:	7 884,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	7 884,00	(dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>			
Dépenses	:	16 443,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	16 443,00	(dont 0,00 de RAR)

Certifié exécutoire

Affiché le 18 avril 2019

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 18 avril 2019

Délibération n° :
2019-1104-BP7

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 18/04/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 10/04/2010

Objet: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Budget autonome « OM Redevance incitative – Navarrenx et Sauveterre »

Le Conseil Communautaire délibère concernant le budget autonome « OM Redevance incitative – Navarrenx et Sauveterre »

- VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2019, à la majorité des membres présents et représentés (1 voix contre et 1 abstention) :

Investissement

Dépenses : 148 972,00

Recettes : 148 972,00

Fonctionnement

Dépenses : 1 086 250,00

Recettes : 1 086 250,00

		Pour rappel, total budget :	
<u>Investissement</u>			
Dépenses	:	148 972,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	148 972,00	(dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>			
Dépenses	:	1 086 250,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	1 086 250,00	(dont 0,00 de RAR)

Certifié exécutoire

Affiché le 18 avril 2019

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 18 avril 2019

Délibération n° :
2019-1104-BP8

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 18/04/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/04/2019

Objet: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019
Budget général « CC du Béarn des Gaves »

Le Conseil Communautaire délibère concernant le budget général « CC du Béarn des Gaves »

- VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2019, à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention) :

Investissement

Dépenses : 2 388 127,00

Recettes : 2 502 579,00

Fonctionnement

Dépenses : 8 595 115,00

Recettes : 8 595 115,00

		Pour rappel, total budget :	
<u>Investissement</u>			
Dépenses	:	2 524 280,00	(dont 136 153,00 de RAR)
Recettes	:	2 524 280,00	(dont 21 701,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>			
Dépenses	:	8 595 115,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	8 595 115,00	(dont 0,00 de RAR)

Certifié exécutoire

Affiché le 18 avril 2019

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 18 avril 2019

Délibération n° :
2019-1104-BP9

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 18/04/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/04/2019